

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

المريد المرسية

إتفاقات وولية ، قوانين ، أوامبرومراسيم ومراسيم

	ALGERIE		ETRANGER
	6 mois	l an	1 an
Edition originale	80 DA	50 DA	80 DA
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (Frais d'expédition en sus)

DIRECTION ET REDACTIO: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

> Abonnements et publicité : Imprimerie Officielle

7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél.: 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 - ALGEN

Edition originale, le numéro : 0,60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 1,30 dinar — Numéro des années antérieures : 1,00 dinar. Les tables sons journées gratuitement aux abonnées. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 1,00 dinar. Tarij des insertions 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 76-85 du 30 avril 1976 relatif à la fixation de la date d'incorporation du 2ème contingent de la classe 1976 et à la définition des catégories de citoyens incorporables au titre de ce contingent, p. 484.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Décret du 22 avril 1976 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office national des travaux forestiers, p. 484.

Décret du 22 avril 1976 portant nomination du directeur des forêts et de la défense et restauration des sols, p. 484.

Décret du 22 avril 1976 portant nomination du directeur général de l'office national des travaux forestiers, p. 484.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 avril 1976 portant acquisition de la nationalité algérienne, p. 484.

Décret du 22 avril 1976 portant nomination d'un magistrat, p. 486.

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Arrêté interministériel du 12 mars 1976 portant ouverture de l'examen du certificat d'aptitude à l'inspection des enseignements élémentaire et moyen et à la direction des instituts de technologie de l'éducation (CAIDEM/DITE) 2ème partie, p. 486.

SOMMATRE (Suite)

- Arrêté interministériel du 12 mars 1976 portant ouverture d'un concours de recrutement des inspecteurs d'orientation scolaire et professionnelle, p. 486.
- Arrêté interministériel du 12 mars 1976 portant ouverture d'un concours de recrutement des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle, p. 487.
- Arrêté interministériel du 12 mars 1976 portant ouverture d'un concours de recrutement des opérateurs psychotechniciens, p. 487.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES

- Décret du 20 avril 1976 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses, p. 488.
- Décrets du 20 avril 1976 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs, p. 488.

MINISTERE DES FINANCES

Décret du 20 avril 1976 complétant le décret du 21 septembre 1974 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de technologie financière et comptable, p. 488.

SECRETARIAT D'ETAT AU PLAN

Decrets du 20 avril 1976 portant nomination de sous-directeurs, p. 488.

SECRETARIAT D'ETAT A L'HYDRAULIQUE

Décret du 22 avril 1976 portant nomination du directeur général du bureau national d'études hydrotechniques, p. 488.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés - Appels d'offres, p. 488.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 76-85 du 30 avril 1976 relatif à la fixation de la date d'incorporation du 2ème contingent de la cinsse 1976 et à la définition des cutégories de citoyens incorporables au titre de ce contingent.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du haut commissaire au service national,

Vu l'ordonnance n° 66-62 du 16 avril 1968 portant institution - d'un service national, complètée par l'ordonnance n° 68-6 du 18 février 1968:

Vu l'ordonnance n° 74-168 du 15 novembre 1974 portant code du service national;

Décrète :

Article 1° .- Sont incorporables au titre du 2ème contingent de la classe 1976.

- les citoyens nés entre le 1° mai et le 31 août 1956,
- les citoyens des classes précédentes qui ont été omis ou déclarés « bons absents au service national » ainsi que les citoyens précédemment sursitaires dont le suisis n'a pas été reconduit,
- les étudiants et élèves nés postérieurement au 1° juillet 1942 et qui ont achevé ou interrompu leurs études.
- Art. 2. Le haut commissaire au service national définira dans les catégories de citoyens visés à l'article 1°, les effectifs à incorporer compte tenu des besoins arrêtés,
- Art. 3. L'incorporation au titre du 2ême contingent de la classe 1976 est fixée au 15 mai 1976.
- Art. 4. Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et conulaire

Fait à Aiger, le 30 avril 1976.

Houari BOUMEDIENE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Décret du 22 avril 1976 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office national des travaux forestiers.

Par décret du 22 avril 1976, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office national des travaux forestiers exercées par M. Alssa Abdellaoui, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 22 avril 1976 portant nomination du directeur des forêts et de la défense et restauration des sols.

Par décret du 22 avril 1976, M. Aissa Abdellaoui est nommé directeur des forêts et de la défense et restauration des sols au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Décret du 22 avril 1976 portant nomination du directeur général de l'office national des travaux forestiers.

Par décret du 22 avril 1976, M. Kamel Belbachir est nammé directeur général de l'office national des travaux forestiers.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 avril 1576 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par décret du 20 avril 1976, sont naturalisés Algériens dans les conditions de l'article 10 de l'ordonnance no 70-86 du 15 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne :

Abdou Salima, épouse El Mokrani Mohamed Chérif, née le 4 mai 1947 à Aiger ;

Abdou Tahar, né en 1903 à Djibouti (Somalle) et son enfant mineure : Abdou Aoumria, née le 3 octobre 1959 à Oran :

Ahmed Abdaith Ouassel, né en 1899 à Di Adad (Yémen) et son enfant mineure : Ahmed Nacéra, née le 7 mars 1957 à Alger ;

Ahmed ben Ali, né lé 17 mars 1943 à Annaba;

Aïssa Saïd, né le 6 novembre 1940 à Mit Abou Arabi Zakazik, Charkia (R.A.U.) et ses enfants mineurs : Aïssa Nelly, née le 13 avril 1970 à Azzaba (Skikda), Aïssa Hichem, né le 5 mai 1971 à Azzaba ;

Ali ben Ahmed, né le 25 septembre 1944 à Souarakh, El Kala (Annaba), qui s'appellera désormais : Merzougui Ali ;

Allaf Mohamed-Zouhir, né en 1949 à Lattaquié (Syrie) et ses enfants mineures : Allaf Chahinèse, née le 12 avril 1968 à Sidi Bel Abbès, Allaf Masar, née le 27 juin 1970 à Oran ;

Allouche Malika, née le 7 avril 1951 à Khanguet Aoun, El Kala (Annaba) ;

Bachir ben Laïche, né le 15 septembre 1938 à El Kala (Annaba) ;

Banlif Pierre Marie Lucien, né le 23 juin 1936 à Niort, département des Deux-Sèvres (France) ;

Benmelouka Mohammed, né le 4 décembre 1948 à Mohammadia (Mascara) ;

Bouchi Moustafa, ne le 4 septembre 1940 à Alep (Syrie) et ses enfants mineurs : Bouchi Souhab, née le 15 juillet 1968 à Tlemcen, Bouchi Aïmène, ne le 5 avril 1970 à Tlemcen ;

Chérifa bent Mohammed, née le 18 mai 1918 à Annaba ;

Choukri Ali, no le 2 octobre 1944 à Alexandrie (R.A.U.) et ses enfants mineurs : Choukry Fatma Kariman, née le 21 mai 1970 à Bologhine Ibnou Ziri (Alger), Choukry Hussein, né le 31 août 1972 à Alger 3ème, Choukry Aïcha, née le 15 juillet 1975 à Alger 3ème ;

Deprins Arlette Mariette Hélène, épouse Fillali Mohammed, née le 19 avril 1944 à Ixelles, Bruxelles (Belgique) ;

Doghramechi Kemal, né en 1939 à Arbil (Irak) et ses enfants mineures : Al Daghramchi Layla, née le 28 février 1967 à Moscau (U.R.S.), Doghramachi Sourarya, née le 6 mars 1969 à Morsott (Tébessa);

Ebely Méziane Christian, né le 9 octobre 1951 à Paris 14ème (France), qui s'appellera désormais : Nachef Méziane ;

El-Ali Naïm, né en 1945 à Homs (Syrie) et son enfant mineure : El-Ali Hinda, née le 18 février 1972 à Blida ;

El-Ghersli El Hocine, né le 14 janvier 1936 à El Gassrine (Tunisie) et ses enfants mineurs : Elgherseli Ouassila, née le 17 mai 1965 à Constantine, Elgherseli Menauba, née le 5 novembre 1966 à Constantine, El Gherseli Mohamed, né le 15 avril 1969 à El Arrouch (Skikda) ;

El-Judeh Fawziah, épouse Bouinoune Ali, née le 12 avril 1943 à Tulkarm (Jordanie) ;

Fatouma Mint Baba, épouse Chemseddine Aboumedine, née en 1946 à Tilemsi, Gao (Mali) ;

Fellili Rabah, veuve Bougoffa Ziadi, née le 1er septembre 1928 à El Kala (Annaba) ;

Fernandez Castillo Pérpetua, épouse Garcia Jean, née le 8 avril 1910 à Collado-Villaba, Dpt de Madrid (Espagne) ;

Gassem Rjeb, né le 12 septembre 1937 à Djerba (Tunisie) et son enfant mineur : Gassam Adlène, né le 9 novembre 1973 à Alger 1er ;

Fall Abdoulaye, né en 1916 à Tivaouane (Sénégal) et ses enfants mineures : Faal Fatima, née en 1959 à Aïn Mahdi (Laghouat), Fall Zana, née en 1961 à Aïn Mahdi, Fall Fatma El Amaria, née le 3 avril 1968 à Aïn Mahdi;

Hacène ben Mohammed, ne le 4 mai 1919 à Annaba, qui s'appellera désormais : Benelhadj Mansour Hacène ;

Hadj-Ali Hassib, né en 1937 à Hamama (Syrie) et ses enfants mineurs : Hadj Ali Habiba, née le 17 mai 1966 à Alger, Hadj-Ali Ali, né le 11 mai 1968 à Alger Sème, Hadj-Ali Boutaïna, née le 18 août 1973 à Alger ;

Hoahet Odile Marguerite, épouse Guitt Ahmed, née le 17 septembre 1938 à Reims, département de la Marne (France);

Jifi-Bahloul Leïla, épouse Rouaïha Mahmoud, née en 1935 à Lattequié (Syrie) :

Jourdan Hamra, veuve Belabbas Abdelkader, née le 11 mars 1937 à Tiaret :

Maamar ben Hocine, né le 22 novembre 1984 à Alger, qui s'appellera désormais : Hocine Maamar ;

Mariam bent Abdallah, épouse Fedhal Boualem, née le 8 février 1947 à Béjaïa ;

Mohamadi Mahmoud, né le 10 janvier 1910 a Khamaïria Aïn Draham (Tunisie) et son enfant mineur : Sebti ban Mahmoud, né le 21 janvier 1963 à Souarakh (Annaba), qui s'appellera désormais : Mahamadi Sebti ;

Mohammed ben Ali, né le 3 décembre 1996 à Tébessa ;

Mokadem Belkacem, né le 15 janvier 1922 à Ghoumrassen (Tunisie) et ses enfants mineurs : Fatma bent Mokaddem Belgacem, née le 13 juillet 1958 à Alger 4ème, Rachida bent Mokaddem Belgacem, née le 16 novembre 1964 à Alger 4ème, Djilali ben Mokaddem Belgacem, né le 23 septembre 1968 à Alger 4ème ;

Muhamad Hasen Yusuf Salah, né le 15 avril 1940 à Haffa (Palestine) et ses enfants mineurs : Salah Lyès, né le 9 septembre 1970 à Alger 5ème, Salah Djallal, né le 13 novembre 1973 à Alger 5ème ;

Nahla Hasan Yusuf Salah, épouse Hambli Mohamed, née le 27 mai 1942 à Haffa (Palestine) ;

Namouchi Mohamed, né le 3 novembre 1934 à Henchir Mastoula (Tunisie) et son enfant mineur : Denamouchi Hakim, né le 9 septembre 1969 à Constantine ;

Ostengiz Verda, épouse Diboun Mostefa, née le 24 mai 1944 à Istanbul (Turquis) ;

Pavlickova Anna, épouse Meguehout Abdellah, née le 21 août 1946 à Téplice (Tohécoslovaquie) ;

Raffaut Mauricette Antoinette Julienne, épouse Laouisset Lounes, née le 28 juillet 1920 à Clichy-la-Carenne, département des Hauts-de-Seine (France), qui s'appellera désormais : Aziza Mauricette Antoinette Julienne ;

Renel Lucette Joséphine Marie, née le 24 juillet 1922 à Sétif, qui s'appellera désormais : Renel Lucette Malika :

Riahi Nadia, né le 24 avril 1951 à Batna;

Rigaud Lucie, épouse Benchaba Mohamed, née le 1er avril 1925 à Limoux, département de l'Aude (France) ;

Rouaïha Mahmoud, né le 25 avril 1928 à Lattaquié (Syrie) et ses enfants mineurs : Rouaïha Doumaïna, née le 20 juin 1960 à Lattaquié, Rouaïha Mohamed Rachad, né le 19 septembre 1961 à Lattaquié, Rouaïha Khawla, née le 6 février 1966 à Alger ;

Saber Chadlia, épouse Lemchenak Abderrahmane, née le 2 mai 1937 à Riana (Tunisie) ;

Sakina bent Brik, veuve Belkacem ben Mohamed, née en 1904 à Saïda, qui s'appellera désormais : Djebbar Sakina ;

Salem Ali ben Ali Ibrahim, né le 11 février 1953 à Alger 3ème, qui s'appellera désormais : Ali Salem ;

Sarag Mohamed, né le 7 février 1939 à Alep (Syrie) et son enfant mineure : Sarag Madida, née le 27 décembre 1973

Soltani Mohamed, né le 10 mars 1922 à Henchir Abbassa, Soltani Monamed, ne le 10 mars 1922 à Henchir Addassa, Dakhalla, commune de Ghardimaou (Tunisie) et ses enfants mineurs : Soltani Moussa, né le 6 janvier 1959 à Annaba, Soltani Djema, née le 4 éctobre 1960 à Annaba, Soltani Salah, né le 26 janvier 1962 à Annaba, Soltani Salah, né le 26 janvier 1962 à Annaba, Soltani Salah, né le 26 janvier 1962 à Annaba, Soltani Abdelhamid, né le 22 février 1965 à Annaba, Soltani Mourad, né le 22 avril 1967 à Annaba, Soltani Noura, née le 17 mai 1969 à Annaba;

Soudani Halima, veuve Guennaoui Abdesselem, née en 1915 à Béni Ouassine, commune de Maghnia (Tlemcen) ;

Thami Mammar, né le 22 janvier 1905 à El Asnam ;

Trabelsi Mohamed Ali, né le 13 août 1944 à Hammam Lif (Tunisle) et ses enfants mineurs : Trabelsi Riad, né le 9 septembre 1967 à Alger 9ème, Trabelsi Nejma, née le 29 juillet 1973 à Alger ;

Villeveille Julien Brahim, né en 1935 à Azziz, commune de Derrag (Médéa), qui s'appellera désormais : Benabdallah

Décret du 22 avril 1976 portant nomination d'un magistrat.

Par décret du 22 avril 1976, M. Salah Rahmani est nommé en qualité de conseiller à la cour suprême.

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Arrêté interministériel du 12 mars 1976 portant ouverture de l'examen du certificat d'aptitude à l'inspection des enseignements élémentaire et moyen et à la direction des instituts de technologie de l'éducation (CAIEEM/DITE) 2ème partie.

Le ministre des enseignements primaire et secondaire et

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance nº 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires, notamment son article 2;

Vu le décret nº 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret nº 68-209 du 30 mai 1968 ;

Vu le décret no 68-299 du 30 mai 1968 portant statut particulier des inspecteurs des enseignements élémentaire et moyen ;

Vu le décret n° 69-121 du 18 août 1969 modifiant le décret nº 68-517 du 19 août 1968 relatif à l'accès aux emplois publics et au reclassement des membres de l'A.L.N. et de l'O.C.F.L.N. ;

Vu le décret n° 75-61 du 29 avril 1975 modifiant le décret nº 65-223 du 23 août 1965 portant création du certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales :

Vu l'arrêté interministériel du 12 février 1970 fixant la nature des épreuves de langue nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 septembre 1975 modifiant l'arrêté interministériel du 24 mai 1969 relatif à l'organisation du CALEEM/DITE ;

Arrêtent :

Article 1er. — Il est ouvert dans le cadre de l'arrêté interministériel du 22 septembre 1975 susvisé et au titre de l'année 1976, un examen pour le recrutement de vingt-six (26) inspecteurs des enseignements élémentaire et moyen, répartis comme suit :

- enseignement élémentaire : treize (13) en langue arabe, sept (7) en langue étrangère,
- enseignement moyen : trois (3) en langue arabe, trois (3) en langue étrangère.
- Art. 2. Peuvent s'inscrire à l'examen, les candidats qui remplissent les conditions fixées à l'article 5 du décret nº 75-61 du 29 avril 1975 susvisé.
- Art. 3. Les dossiers de candidature comportant les pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 22 septembre 1975 susvisé, doivent être déposés au ministère des enseignements primaire et secondaire (direction des examents et de l'orientation scolaire).
 - Art. 4. Les épreuves débuteront le 25 mai 1976 à Alger.
- Art. 5. Le registre d'inscription sera clos le 30 avril
- Art. 6. Des bonifications de points peuvent être accordées aux candidats ayant la qualité de membre de l'ALN ou de l'OCFLN, dans les conditions prévues par le décret nº 69-121 du 18 août 1969 susvisé.
- Art. 7. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 mars 1976.

P. le ministre des enseignements P. le ministre de l'intérieur primaire et secondaire,

Le secrétaire général, Abdelhamid MEHRI.

et par délégation.

Le directeur général de la fonction publique, Abderrahmane KIOUANE.

Arrêté interministériel du 12 mars 1976 portant ouverture d'un concours de recrutement des inspecteurs d'orientation scolaire et professionnelle.

Le ministre des enseignements primaire et secondaire et Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance nº 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires, notamment son article 2:

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret nº 68-209 du 30 mai 1968;

Vu le décret nº 68-317 du 30 mai 1968 portant statut particulier des inspecteurs de l'orientation scolaire et professionnelle:

Vu le décret n° 69-121 du 18 août 1969 modifiant le décret nº 68-517 du 19 août 1968 relatif à l'accès aux emplois publics et au reclassement des membres de l'A.L.N. et de l'O.C.F.L.N. ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1972 modifiant l'arrêté interministériel du 4 mai 1970 portant organisation du concours de recrutement des inspecteurs de l'orientation scolaire et professionnelle;

Arrêtent:

Article ler. — Il est ouvert dans le cadre de l'arrêté interministériel du 25 novembre 1972 susvisé et au titre de l'année 1976, un concours pour le recrutement de quatre (4) inspecteurs d'orientation scolaire et professionnelle.

- Art. 2. Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation scolaire et professionnelle, justifiant de cinq années d'ancienneté dans les centres d'orientation scolaire et professionnelle et âgés de 28 ans au moins à la date du concours.
- Art. 3. Les dossiers de candidature comportant les pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 25 novembre 1972 susvisé, doivent être déposés au ministère des enseignements primaire et secondaire.
- Art. 4. Les épreuves se dérouleront le 17 mai 1976 à
- Art. 5. Le registre d'inscription sera clos le 24 avril 1976.
- Art. 6. Des bonifications de points peuvent être accordées aux candidats ayant la qualité de membre de l'ALN ou de l'OCFLN, dans les conditions prévues par le décret n° 69-121 du 18 août 1969 susvisé.
- Art. 7. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire. Fait à Alger, le 12 mars 1976.
- P. le ministre des enseignements P. le ministre de l'intérieur et par délégation, primaire et secondaire,

Le secrétaire général, Abdelhamid MEHRI.

Le directeur général de la fonction publique, Abderrahmane KIOUANE.

Arrêté interministériel du 12 mars 1976 portant ouverture d'un concours de recrutement des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle.

Le ministre des enseignements primaire et secondaire et

Le ministre de l'intérieur.

Vu l'erdonnance nº 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret nº 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires, notamment son article 2;

Vu le décret nº 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret nº 68-209 du 30 mai 1968;

Vu le décret n° 68-318 du 30 mai 1968 portant statut particulier des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle ;

Vu le décret n° 69-121 du 18 août 1969 modifiant le décret n° 68-517 du 19 août 1968 modifiant le décret n° 66-146 du 2 juin 1966 relatif à l'accès aux emplois publics et au reclassement des membres de l'A.L.N. et de l'O.C.F.L.N. ;

Vu le décret n° 71-43 du 28 janvier 1971 relatif au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1972 modifiant l'arrêté interministériel du 14 février 1970 portant organisation d'un concours de recrutement des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle;

Arrêtent :

- Article 1er. Il est ouvert dans le cadre de l'arrêté interministériel du 25 novembre 1972 susvisé et au titre de l'année 1976, un concours de recrutement de dix-sept (17) conseillers d'orientation scolaire et professionnelle.
- Art. 2. Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme de conseiller d'orientation scolaire et professionnelle, âgés de 21 ans au moins et de 35 ans au plus à la date du concours.

- Art. 3. Les dossiers de candidature comportant les pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 25 novembre 1972 susvisé, doivent être déposés au ministère des enseignements primaire et secondaire.
- Art. 4, Les épreuves se dérouleront le 23 juin 1976 à
- Art. 5. Le registre des inscriptions sera clos le 29 mai
- Art. 6. La limite d'âge, ci-dessus prévue, peut être reculée conformément aux dispositions du décret nº 71-43 du 28 janvier 1971 susvisé.
- Art. 7. Des bonifications de points peuvent être accordées aux candidats ayant la qualité de membre de l'ALN ou de l'OCFLN, dans les conditions prévues par le décret nº 69-121 du 18 août 1969 susvisé.
- Art. 8. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire. Fait à Alger, le 12 mars 1976.
- P. le ministre des enseignements P. le ministre de l'intérieur et par délégation, primaire et secondaire, Le secrétaire général.

Abdelhamid MEHRI.

Le directeur général de la fonction publique, Abderrahmane KIOUANE.

Arrêté interministériel du 12 mars 1976 portant ouverture d'un concours de recrutement des opérateurs psychotechniciens.

Le ministre des enseignements primaire et secondaire et

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance nº 66-133 du 2 juin 1966 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires, notamment son article 2;

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret nº 68-209 du 30 mai 1968;

Vu le décret nº 68-320 du 30 mai 1968 portant statut particulier des opérateurs psychotechniciens;

Vu le décret n° 69-121 du 18 août 1969 modifiant le décret n° 68-517 du 19 août 1968 modifiant le décret n° 66-146 du 2 juin 1966 relatif à l'accès aux emplois publics et au reclassement des membres de l'A.L.N. et de l'O.C.F.L.N.;

Vu le décret n° 71-43 du 28 janvier 1971 relatif au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1972 modifiant l'arrêté interministériel du 19 février 1970 portant organisation d'un concours de recrutement des opérateurs psychotechniciens;

Arrêtent :

- Il est ouvert dans le cadre de l'arrêté interministériel du 25 novembre 1972 susvisé et au titre de l'année 1976, un concours pour le recrutement de cinq (5) opérateurs psychotechniciens.

- Art. 2. Peuvent faire acte de candidature les titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre admis en équivalence, pourvus du diplôme d'opérateur psychotechnicien et âgés de 19 ans au moins et de 35 ans au plus à la date du concours.
- Art. 3. Les dossiers de candidature comportant les pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté interministéries du 25 novembre 1972 susvisé, doivent être déposés au ministère des enseignements primaire et secondaire.

Art. 4. - Les épreuves se dérouleront le 23 juin 1976 à | Alger.

Art. 5. — Le registre des inscriptions sera clos le 29 mai 1976.

Art. 6. — La limite d'âge, ci-dessus prévue, peut être reculée conformément aux dispositions du décret nº 71-43 du 28 janvier 1971 susvisé.

Art. 7. — Des bonifications de points peuvent être accordées aux candidats ayant la qualité de membre de l'ALN ou de l'OCFLN, dans les conditions prévues par le décret n° 69-121 du 18 août 1969 susvisé

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 mars 1976.

P. le ministre des enseignements P. le ministre de l'intérieur primaire et secondaire,

Le secrétaire général,

Abdelhamid MEHRI.

et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique, Abderrahmane KIQUANE.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Décret du 20 avril 1976 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses.

Par décret du 20 avril 1976, il est mis fin aux fonctions de M. Abdelmadjid Chérif en qualité de secrétaire général du ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses, appelé à d'autres fonctions.

Décrets du 30 avril 1976 mettant fin aux fonctions de gousdirecteurs.

Par décret du 20 avril 1976, il est mis aux fonctions M. Salah Eddine Chérif en qualité de sous-directeur la culture islamique au ministère de l'enseignement M. originel et des affaires religieuses.

Par décret du 20 avril 1976, il est mis fin aux fonctions de M. Lamri Mantouche en qualité de sous-directeur des séminaires au ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES FINANCES

Décret du 20 avril 1976 complétant le décret du 21 septembre 1974 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de technologie financière et comptable.

Par décret du 20 avril 1976, le décret du 21 septembre 1974 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de technologie financière et comptable, est complété par l'alinéa suivant .

« M. Rachid. Saadia est déchargé des fonctions de directeur de l'école d'application économique et financière ».

SECRETARIAT D'ETAT AU PLAN

Décrets du 20 avril 1976 portant nomination de sous-directeurs

Par décret du 20 avril 1976, M. Mohamed Boumati est nommé en qualité de sous-directeur des niveaux de vie au scorétariat d'Etat au plan.

Par décret du 20 avril 1976, M. Brahim Ghanem est nommé sous-directeur des ressources économiques au secrétariat d'Etat au plan.

Par décret du 20 avril 1976, M. Mchamed Salah Belkahat est nommé sous-directeur des comptes et des statistiques économiques au secrétariat d'Etat au plan.

Par décret du 20 avril 1976, M. Eliès Quibrahim est nommé sous-directeur de l'éducation et de la formation au secrétariat d'Etat zu plan.

SECRETARIAT D'ETAT A L'HYDRAULIQUE

Décret du 28 avril 1976 partant nomination du directeur général du bureau national d'études hydrotechniques.

Par décret du 22 ayril 1976, M. Hamida Mimouni est nommé directeur général du bureau national d'études hydrotechniques.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES - Appels d'offres

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

SOUS-DIRECTION DES CHEMINS DE FER

Société nationale des transports ferroviaires

Deux appels d'offres sont lancés pour la fourniture de :

1) 1000 tonnes de créosote « type SNCF ».

2) 10000 supports de contre-rails « type U.33 » 46 kg (S-PN),

Les fournisseurs désirant soumissionner devront s'adresser ou écrire au chef du service de la voie et des bâtiments (approvisionnements) de la S.N.T.F., 21 et 23. Bd Mohamed V à Alger, pour recevoir les documents nécessaires,

Les offres doivent être adressées sous double enveloppe cachetée, au plus tard le 1er juin 1976, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres vis-à-vis de la S.N.T.F., pendant 90 jours, à compter de la date d'ouverture des plis fixée au 2 juin 1976.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DU BUDGET

Sous-direction des constructions

Appel d'offres ouvert nº 5/76

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue des travaux d'extension au centre hospitalier et universitaire d'Hussein Dey.

Les dossiers sont à retirer auprès du cabinet d'études Gaston Raimbault, 4, rue Racine, El Biar, Poirson - Alger.

Les offres devront être adressées par poste, sous pli recommandé, ou déposées à l'adresse suivante dans les 20 jours qui suivront la publication du présent appel d'offres au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire, ministère de la santé publique, direction de l'infrastructure et du budget, sous-direction des constructions, 128, chemin Mohamed Gacem à El Madáhia (Alger).

L'enveloppe extérieure devra porter la mention : « à ne pas ouvrir - appel d'offres, relatif aux travaux d'extension au centre hospitalier et universitaire d'Hussein Dey-Alger ».

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DU BUDGET

Sous-direction des constructions

Appel d'offres ouvert nº 4/76

Un appel d'offres est lancé en vue des travaux d'exécution des lots chauffage et électricité au centre hospitalier et universitaire d'Hussein Dey.

Les dossiers sont à retirer auprès du cabinet d'études Gaston Raimbault, 4, rue Racine à El Biar-Poirson (Alger).

Les offres devront être adressées par poste sous pli recommandé ou déposées à l'adresse suivante, dans les 20 jours qui suivent la publication du présent appel d'offres au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire, ministère de la santé publique, direction de l'infrastructure et du budget, sous-direction des constructions, 128, chemin Mohamed Gacem à El Madania (Alger).

L'enveloppe extérieure devra porter la mention « A ne pas ouvrir - Appel d'offres relatif aux travaux de chauffage et d'électricité au centre hospitalier et universitaire d'Hussein Dey (Alger) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'ORAN

Station d'épuration des eaux pour le C.E.M. de Gdyel (Oran)

Un appel d'offres avec concours est lancé pour la réalisation d'une station d'épuration des eaux usées au collège d'enseignement moyen 600/200 à Gdyel (Oran).

Les entrepreneurs intéressés peuvent retirer le dossier d'appel d'offres dans les bureaux du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oran, Bd Mimouni Lahcène à Oran.

Les offres seront adressées sous double pli, en recommandé, au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oran.

Le pli extérieur portera la mention « Appel d'offres relatif à la réalisation des travaux d'épuration des eaux usées du C.E.M. de Gdyel - Ne pas ouvrir », et devra parvenir avant le 10 mai 1970.

Les offres doivent être accompagnées des pièces administratives et fiscales exigées par la réglementation en vigueur.

Les entrepreneurs soumissionnaires seront engages par leurs offres pendant 90 jours, à partir de leur dépôt.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE MOSTAGANEM

Subdivision territoriale de Aïn Tédelès

Daira de Ain Tédelès — Commune de Ain Tédelès

Construction d'une cantine scolairé

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'une cantine scolaire de 600 rationnaires à Ain Tédelès.

L'opération est à lot unique tous corps d'état.

Les entreprises intéressées pourront consulter les dossiers à la subdivision territoriale de l'infrastructure et de l'équipement de la daira de Ain Tédelès, bureaux, sis rue Benanteur Charef prolongée à Mostaganem.

Les dossiers pourront être retirés auprès du président de l'assemblée populaire communale de Aïn Tédelès.

Les offres devront parvenir avant le 12 mai 1976 à 17 heures, délai de rigueur, au président de l'assemblée populaire communale de Aïn Tédelès, sous double enveloppe cachetée. La seconde portera la mention apparente «Appel d'offres pour la construction d'une cantine scolaire à Aïn Tédelès - Ne pas ouvrir ».

Les entreprises soumissionnaires seront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE ANNABA

Opération n° 5.793.2.122.00.01

Construction de voiries urbaines et autres aménagements de la pénétrante Ouest à Annaba

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux de réalisation des terrassements, chaussées, accôtements, trottoirs, terre-pleins centraux et réseaux d'assainissement divers de la pénétrante Ouest de Annaba, sur une longueur de 2900 ml.

Les entreprises intéressées peuvent consulter ou retirer les dossiers auprès de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba ou à la caisse algérienne d'aménagement du territoire, agence régionale de Annaba (CADAT), Hippone la Royale, B.P. n° 1.

La date limite de dépôt des offres est fixée à 21 jours après la publication du présent appel d'offres au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Les offres accompagnées des pièces réglementaires, à savoir :

- certificat de qualification professionnelle.
- attestation fiscale,
- attestation de la caisse de sécurité sociale.

- attestation de la caisse des congés payés,

devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, bureau des marchés, 12, Bd du ler Nøvembre 1954, 2ème étage.

DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE SETIF

Un appel d'offres est lancé pour la construction d'un hôtel des postes R.4 à El Achir, wilaya de Sétif (lot unique comprenant :

- 1 gros-œuvre
- 2 étanchéité
- 3 menuiserie
- 4 ferronnerie
- 5 plomberie-sanitaire
- 6 peinture-vitrerie
- 7 électricité
- 8 chauffage central

Les candidats peuvent consulter et se procurer les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Sétif, service des marches.

La date limite de dépôt des offres est fixée à 21 jours à compter de la publication du présent appel d'offres au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire,

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, doivent parvenir au siège de la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya, cité Le Caire à Sétif, en recommandé

et par voie postale, sous double enveloppe, la dernière devant comporter la mention « Appel d'offres - lot unique de l'hôtel des postes d'El Achir - A ne pas ouvrir ».

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Sous-direction de l'équipement et des constructions

Un avis d'appel d'offres est lancé pour l'opération suivante :

- confection de 10.000 blocs bureau perforé 9 X 12 64 gr blanc extra, impression noir et rouge.
- confection de 15.000 agendas de poche 8 1/2 X 6 papier blanc banque 45 gr avec couverture en plastique joint un crayon à mine avec fermeture.

Les cahiers des charges peuvent être consultés et retirés au ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses, 4, rue de Timgad à Hydra (Alger).

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires et fiscales requises, placées sous double enveloppe, seront déposées au ministère de l'enseignement originel et des affaires religieuses, sous-direction de l'équipement et des constructions, 4, rue de Timgad à Hydra (Alger).

Le délai de dépôt des offres est fixé à trente jours après la publication du présent appel d'offres, l'enveloppe extérieure portant obligatoirement la mention « Soumission » A ne pas ouvrir ».